

TRANSMIS LE 07 FEV 2023
REÇU LE 07 FEV 2023
AFFICHÉ LE 08 FEV 2023
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 09 FEV 2023
EXÉCUTOIRE LE 09 FEV 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
XL/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 23-016

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- CAO - à Mme Nadine SENSE.**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection des 11 Adjoints,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU la délibération du 26 mai 2020, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que **Mme Nadine SENSE** n'est pas membre de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres pour **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°21-909 du 22 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté 21-909 du 22 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, est déléguée à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Article 3 : Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023.

Délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

AR. VERBRUGHE

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Arrêté notifié à Nadine SENSE, le 08/02/2023

Signature

Acte à classer**ARR23-016DGS**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-07T12-01-46.00 (MI243009404)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230110-ARR23-016DGS-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO - à Mme Nadine SENSE

Date de décision : 10/01/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : SENSE Nadine - CAO - ARR 23-016.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/23 à 12:01

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 07/02/23 à 12:01

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 07/02/23 à 12:06